

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1532

AMENDEMENT

présenté par

M. Villedieu, M. Gonzalez, Mme Joncour, Mme Ricourt Vaginay, M. Tesson, Mme Laporte,
Mme Rimbert, M. Evrard, M. David Magnier, M. Le Bourgeois, M. Allegret-Pilot, M. Dragon,
Mme Ranc, Mme Joubert, Mme Lechon, M. Limongi, M. Gery, Mme Colombier,
M. Christian Girard, Mme Sicard, Mme Marais-Beuil, Mme Auzanot, Mme Ménaché, Mme Lorho,
M. Ballard, M. de Lépinau, Mme Florence Goulet, Mme Griseti, M. Vos, Mme Blanc, M. Lioret,
M. Rambaud et M. Guitton

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, substituer aux mots ;

« le pronostic vital »

les mots ;

« un pronostic de mort imminente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE*Amendement d'appel*

En l'état, la rédaction de ce dispositif instaure une pression sociale morbide sur les personnes handicapées dont le pronostic vitale n'est pas engagé à court terme. L'objet de cet amendement est donc de préciser que le décès doit être imminent.